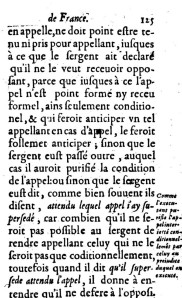


[Accueil](#)[Revenir à l'accueil](#)[Collection Trésor de la pratique judiciaire civile et criminelle](#)[Collection 1629 - Trésor de la pratique judiciaire civile et criminelle - Cardin Besongne](#)[Item 1629 - Cardin Besongne - Trésor de la pratique judiciaire civile et criminelle - UGent](#)[Fichier 1629 - Cardin Besongne - Trésor de la pratique judiciaire civile et criminelle - UGent](#)

1629 - Cardin Besongne - Trésor de la pratique judiciaire civile et criminelle - UGent

Auteurs : A. F.



de Franc.
157
en appelle, ne doit point estre tenu n'pris pour appellant, jusques à ce que le fergent ait declaré qu'il ne le veult recevoir opposant, parce que jusques à ce l'appel n'est point formé ny receu formel, ains seulement conditionnel, & q'il seroit anticiper vn tel appellant en cas d'appel, le feroit follement anticiper, finon que le fergent eust passé outre, auquel cas il auroit purifié la condition de l'appel, finon que le fergent eust dit, comme bien souuent ils disent, attenda lequel appel j'ay faict telle promesse, car combien qu'il ne le soit pas possible au fergent de rendre appellant celui qui ne le seroit pas que conditionnellement, toutes fois quand il dit qu'il s'oppose, si le fergent ne s'oppose, il donne à entendre qu'il ne desire à l'oppos.

Informations sur cette page

Genre Exemple

Mentions légales Image(s) : Google/UGent

Langue Français

Source Gent (Be), Universiteits Bibliotheek Gent, BIB.JUR.004232

Format (largeur x format) 8°

Couverture Paris

Contributeur(s) Vervent-Giraud, Sylvie (révision)

Éditeur Anne Réach-Ngô (UHA, IUF) ; EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle)

Mentions légales Image(s) : Google/UGent

Informations sur le fichier

Nom original : 1629 Trésor de la pratique judiciaire-138.jpg

Lien vers le [fichier](#)

Extension : image/jpeg

Poids : 0.13 Mo

Dimensions : 842 x 1296 px

Fichier créé par [Anne Réach-Ngô](#) Fichier créé le 03/03/2019 Dernière modification le 29/07/2024